



Ardèche

Centre Communal
d'Action Sociale

008/2023

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20231016-2023_159-DE

510

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° 1

Séance du 16 octobre 2023

Nombre de membres de la Commission Administrative : 11 Nombre de membres en exercice : 11	Transmis par ACTE le <u>AR N° : 007-210703401-2023</u> du
Nombre de membres qui ont délibéré : 11 Date de convocation : 9 octobre 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 16 octobre à 18h30, la Commission Administrative du CCAS, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.
Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Adeline ANDONI, Sylvie GOUNON, Marie-Thérèse MATHON, Chantal REDON et MM Robert FESCHET, Francis LACROIX, Gérard MERCIER et Philippe RIVAT.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Alain LOUCHE

Excusés :

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Objet : Repas / goûter / colis des aînés 2023

Madame Ingrid RABATÉ propose à la Commission Administrative de reconduire la formule repas / goûter / colis 2022. Les aînés se voient proposer un choix entre un colis (simple ou couple) ou un bon repas au restaurant.
Dans tous les cas, afin de conserver le côté convivial d'un rassemblement, ils seraient conviés à un goûter avec animation qui se déroulera en décembre 2023.

Elle propose donc de fixer le prix des bons repas, du goûter et des colis des aînés 2023.

Ceci étant exposé, il est demandé de :

- Retenir la formule avec choix entre un colis ou un bon repas au restaurant,
- Proposer un choix pour les bons repas entre les restaurants La Comballe et La Boria (Veyras) pour un montant de 26 €,
- Retenir la valeur du colis simple à 26 €,
- Retenir la valeur du colis couple à 34 €,
- Retenir l'ADAPEI comme fournisseur des colis simples,
- Retenir La Cagette comme fournisseur des colis couples,
- Retenir la formule « goûter » avec animation pour un montant maximum de 2 500 €.

Le CCAS, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention (F. LACROIX) décide :

- D'adopter la formule qui propose un choix entre un colis ou un bon repas dans un restaurant,
- De retenir le choix des bons repas entre les restaurants La Comballe et La Boria (Veyras) pour un montant de 26 €,
- De retenir la valeur du colis simple à 26 €,
- De retenir la valeur du colis couple à 34 €,
- De retenir l'ADAPEI comme fournisseur des colis simples,
- De retenir La Cagette comme fournisseur des colis couples,
- De retenir la formule « goûter » avec animation pour un montant maximum de 2 500 €.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme
A VEYRAS, le 17 octobre 2023

Le Président



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 17/10/2023

Affichage et publication le 17/10/2023



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° 2
Séance du 16 octobre 2023

Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du	Nombre de membres de la Commission Administrative : 11	Nombre de membres en exercice : 11	Date de convocation : 9 octobre 2023
	Nombre de membres qui ont délibéré : 11		

L'an deux mille-vingt-trois, le 16 octobre à 18h30, la Commission Administrative du CCAS, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.

Alain LOUCHE.
Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATE, Adeline ANDONI, Sylvie GOUNON, Marie-Thérèse MATHON, Chantal REDON et MM Robert FESCHET, Francis LACROIX, Gérard MERCIER et Philippe RIVAT.

Absents :
Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Alain LOUCHE
Excusés :

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Objet : Demande d'aide d'urgence

Madame Ingrid RABATE présente la demande de secours formulée par une mère célibataire, [REDACTED], résidant à VEYRAS. Elle précise que cette personne rencontre des difficultés à la fin de chaque mois pour gérer son budget. Elle a contracté une dette auprès de la trésorerie de 368,89 € qui correspond à une facture d'eau de 150 € et à un loyer de 218,89 €.


Madame Ingrid RABATE propose de régler la facture d'eau.
Par ailleurs Mme DUCHAMP est en attente d'une facture de réparation de voiture.
Madame Ingrid RABATE suggère de régler une partie ou la totalité de cette facture ; cela sera examiné lors d'une prochaine réunion du CCAS.

Le CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de payer la facture d'eau d'un montant de 150 €.

Pour extrait certifié conforme
A VEYRAS, le 17 octobre 2023

Le Président,

Alain LOUCHE

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Delibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 17/10/2023

Affichage et publication le 17/10/2023



Ardèche

Centre Communal
d'Action Social

010/2023

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le <i>SLO</i>
ID : 007-210703401-20231016-2023_160-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° 3

Séance du 16 octobre 2023

Nombre de membres de la Commission Administrative : 11	Transmis par ACTE le <u>AR N° : 007-210703401-2023</u>
Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de membres qui ont délibéré : 11	du
Date de convocation : 9 octobre 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 16 octobre à 18h30, la Commission Administrative du CCAS, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Adeline ANDONI, Sylvie GOUNON, Marie-Thérèse MATHON, Chantal REDON et MM Robert FESCHET, Francis LACROIX, Gérard MERCIER et Philippe RIVAT.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Alain LOUCHE

Excusés :

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Objet : Modalité d'attribution du Contrat Municipal Etudiant

Vu le budget du CCAS et notamment l'article 6558 « autres secours »,

Considérant que dans le contexte économique actuel, les étudiants peuvent rencontrer des difficultés financières au cours de leur année scolaire,

Monsieur Alain LOUCHE propose de mettre en place un Contrat Municipal Etudiant. Il en expose les modalités techniques et financières ci-annexées.

Le CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution du Contrat Municipal Etudiant exposées dans le règlement ci-annexé ;
- D'imputer les dépenses au budget du CCAS, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65138 « autres secours » réévalué tous les ans.

Pour extrait certifié conforme
A VEYRAS, le 17 octobre 2023

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Président,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 17/10/2023

Affichage et publication le 17/10/2023

0111/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° 4

Séance du 16 octobre 2023

Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023	Nombre de membres de la Commission Administrative : 11
	Nombre de membres en exercice : 11
du	Nombre de membres qui ont délibéré : 11
	Date de convocation : 9 octobre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 16 octobre à 18h30, la Commission Administrative du CCAS, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etant présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Adeline ANDONI, Sylvie GOUNON, Marie-Thérèse MATHON, Chantal REDON et MM Robert FESCHET, Francis LACROIX, Gérard MERCIER et Philippe RIVAT.

Absents :
Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Objet : Spectacle de Noël de l'école

A l'occasion des fêtes de Noël, un spectacle à destination de tous les enfants de l'école est proposé par la compagnie « Théâtre Transformation » et s'intitule « La moufle ». Il fait référence à un conte sur lequel toutes les classes ont travaillé au préalable.

Le coût total de ce spectacle est de 1 015 €.

Compte tenu de l'insuffisance d'approvisionnement de la ligne budgétaire « achat de prestation de service » à cette période de l'année, Monsieur le Président propose au CCAS de subventionner ce spectacle à hauteur de 500 €.

Le CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de subventionner à hauteur de 500 € le spectacle « La Moufle » pour les enfants de l'école.

Pour extrait certifié conforme
A VEYRAS, le 17 octobre 2023

Le Président,
Alain LOUCHE

Affichage et publication le 17/10/2023

Le secrétaire de séance
Philippe RIVAT

Delibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 17/10/2023